

CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET DE SERVICES CLIENTS PROFESSIONNELS

Article 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales (ci-après « **Conditions Générales** ») s'appliquent aux ventes et prestations de services (ci-après « **Ventes** » et « **Services** ») à des Clients professionnels (ci-après le(s) « **Client(s)** ») par l'association AGIR AVEC AMIS, PARENTS ET PROFESSIONNELS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (AGAPEI), Association déclarée inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 529 784 225, dont le siège social est situé au 8 Place Alfonse Jourdain, BP 51507, 31000 TOULOUSE prise en son établissement _____, situé _____ (ci-après le « Fournisseur »)

Les conditions générales sont complétées par des conditions et modalités propres aux Ventes ou aux Services du Fournisseur (ci-après « **Conditions spécifiques** »).

- 1.1.** En application de l'article L.441-1 du Code de commerce, sauf accord contraire des parties, les présentes Conditions Générales et Spécifiques constituent le socle unique de la négociation commerciale entre le Fournisseur et le Client et prévalent sur toutes conditions d'achat ou tout autre document émanant du Client, quels qu'en soient la forme et les termes.

Toutes les conditions de commande (ci-après la « **Commande** ») différentes et/ou contraires posées par le Client seront donc, à défaut d'acceptation préalable et écrite par le Fournisseur, inopposables à ce dernier, quel que soit le moment où elles auront pu être portées à sa connaissance.

Le Fournisseur se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales et Spécifiques, les modifications étant applicables aux Commandes passées postérieurement à celles-ci.

- 1.2.** Les présentes Conditions Générales et Spécifiques sont rédigées en langue française qui seule fait foi.

Si une stipulation quelconque de tout contrat issu des présentes Conditions Générales et Spécifiques est déclarée nulle par un Tribunal ou toute autre administration ou autorité, une telle décision n'affectera pas la validité des autres stipulations.

Le fait de ne pas exercer, à un moment quelconque, une prérogative des présentes Conditions Générales et Spécifiques ou de ne pas exiger l'exécution d'une stipulation quelconque ne pourra en aucun cas être interprété, ni comme une modification des présentes, ni comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir ou au droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits aux présentes.

- 1.3.** Dans le cas où les ventes et les services donnent lieu à un devis et/ou un contrat, les documents contractuels régissant l'exécution de la Commande et constituant l'ensemble des droits et obligations des Parties sont hiérarchisés de la façon suivante :

- 1) Le contrat ;
- 2) Le devis établi par le Fournisseur ;
- 3) Les présentes Conditions Générales.

En cas de contradiction entre les documents contractuels susvisés, le contenu du ou des document(s) situé(s) à un niveau hiérarchique supérieur prévaudra pour l'interprétation et/ou l'exécution du ou des document(s) situé(s) à un niveau hiérarchiquement inférieur.

Paraphes Client

Article 2 - VENTES ET SERVICES

- 2.1.** Les Produits et Services sont décrits quant à leurs spécificités et leurs qualités dans les plaquettes commerciales remises sur demande du Client par le Fournisseur, ainsi que sur les sites Internet :
- <https://esat.agapei.asso.fr/qui-sommes-nous>
 - <https://www.calameo.com/books/0060957275696ced7612a>
- 2.2.** Les Produits et Services sont en tout état de cause décrits et précisés lors des devis et confirmations de Commandes conformément à l'article 3 des présentes Conditions Générales.
- 2.3.** Les photographies, graphismes, illustrations, indications de dimension, de couleur et de capacité présentés dans les plaquettes commerciales et sur le site Internet du Fournisseur le sont uniquement à titre informatif et indicatif, et ne sauraient constituer par conséquent un engagement contractuel de sa part, ni une quelconque garantie sur la similitude parfaite entre les Produits et/ou Services commandés et les Produits et/ou Services représentés dans ces documents et supports.

En particulier, le Client est expressément informé que des variations de couleurs peuvent se produire selon le système et l'équipement informatique utilisé par le Client, tout comme en raison des caractéristiques techniques et de résolutions propres aux couleurs des photographies et illustrations présentes sur le site Internet.

Le Fournisseur se réserve le droit de procéder à tout moment à des modifications, ajouts, remplacements ou suppressions de Produits et/ou de Services ; les modifications étant applicables aux Commandes postérieures auxdites modifications.

Article 3 - COMMANDES - FORMATION DU CONTRAT

- 3.1.** Les Commandes de Produits et/ou Services sont adressées par le Client au Fournisseur par tous moyens écrits (courrier, courrier électronique).

Les besoins exprimés par le Client et notamment les caractéristiques, dimensions, qualités, quantités sont définies sous son entière responsabilité.

Les Produits et Services du Fournisseur et ses contraintes en qualité d'entreprise adaptée impliquent de s'assurer de sa capacité à répondre aux demandes formulées par le Client.

En conséquence, si le Client passe Commande par envoi postal ou électronique, celle-ci fait l'objet d'une confirmation écrite par le Fournisseur, dans un délai de 14 (quatorze) jours suivant sa réception, mentionnant le détail et les caractéristiques des Produits et/ou Services commandés, les délais de livraison et sa durée de validité.

Sauf refus exprimé par le Client dans un délai de 14 (quatorze) jours suivant réception de l'acceptation par le Fournisseur dans les conditions ci-dessus, sa commande sera ferme et définitive.

En fonction de l'importance et/ou de la nature particulière de la Commande, comme dans l'hypothèse d'une détérioration du crédit du Client (insolvabilité, incidents de paiement antérieurs, etc...), la recevabilité de la Commande pourra être subordonnée, avant son acceptation, à l'exigence de garanties spécifiques (telles que notamment : paiement par chèque de banque, aval bancaire, etc.), du paiement d'un acompte ou d'un règlement comptant de l'intégralité du montant de la Commande soit au moment de la passation de la Commande soit au plus tard au moment de la livraison des produits ou du début d'exécution des Services par le Fournisseur.

Paraphes Client

Par ailleurs, le Fournisseur se réserve le droit à tout moment, en fonction des risques encourus, de supprimer ou diminuer l'encours du Client.

- 3.2.** Sauf accord particulier, toute modification ultérieure de la Commande par le Client doit être notifiée par tous moyens écrits (courrier, e-mail) et ne pourra être prise en compte que si elle a été acceptée par écrit par le Fournisseur.

En tout état de cause, toute demande de modification de la Commande devenue ferme et définitive, entraînera de plein droit la prolongation des délais de livraison et l'application éventuelle de frais et coûts additionnels.

De même, en cas d'annulation de tout ou partie de la Commande quels qu'en soient le moment et la cause, tout acompte versé à la Commande ou paiement partiel sera de plein droit acquis au Fournisseur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement et ce, indépendamment de toute autre réparation qu'il pourra demander.

Article 4 - PRIX

Les prix des Produits et Services sont établis par référence aux prix en vigueur au moment des confirmations de Commandes.

Sauf stipulations contraires, ces prix s'entendent Hors Taxes et Hors frais de quelque nature que ce soit tels que notamment mais non exclusivement les frais de livraison.

Le Fournisseur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment ; les nouveaux tarifs s'appliquant à toute Commande passée postérieurement à ladite modification.

Article 5 - PAIEMENT

- 5.1.** Les factures sont payables en Euros (€) auprès du Fournisseur qui les émet.

Seule la mise à disposition effective des fonds sur tout compte bancaire du Fournisseur constitue un paiement au sens du présent article.

- 5.2.** Sauf accord particulier, le paiement devra intervenir au plus tard dans un délai de trente (30) jours calendaires fin de mois à compter de la date d'établissement de la facture.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

- 5.3.** Conformément aux dispositions de l'article L.442-1, I, 3° du Code de commerce, en aucun cas les paiements ne pourront être suspendus ou faire l'objet d'une quelconque compensation, sans l'accord préalable et exprès du Fournisseur et en tout état de cause sans démonstration du préjudice réellement subi par le Client, en cas de prétendues retard de livraison, de réalisation et/ou de non-conformité des Produits et/ou Services et ce, quels que soient les termes et conditions contraires stipulés dans les documents et conditions d'achat du Client.

- 5.4.** Pour tout retard dans les paiements le Fournisseur pourra demander au Client, de plein droit et sans notification préalable :

- Une pénalité assise sur les sommes restant dues égale à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur et applicable de plein droit à l'échéance des factures ;
- Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40 €) ;

Paraphes Client

- Sans préjudice du droit pour le Fournisseur de suspendre immédiatement toute Commande en cours, d'exiger un paiement comptant pour toute nouvelle Commande, de réclamer tous dommages et intérêts en raison du préjudice subi du fait du retard de paiement.

Article 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Fournisseur se réserve expressément la pleine et entière propriété de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle, ainsi que de tout savoir-faire et éléments afférents à la réalisation des Produits et/ou Services, à l'exception des droits dont le Client bénéficie ou est susceptible de bénéficier sur les éléments qu'il fournit pour la réalisation des Produits et/ou Services.

En conséquence et sauf autorisation expresse et préalable du Fournisseur, le Client s'interdit d'utiliser, reproduire, diffuser, exploiter, modifier ou porter atteinte de quelque manière et à quelque moment que ce soient aux Droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle appartenant au Fournisseur.

Article 7 - FORCE MAJEURE ET IMPREVISION

- 7.1.** Le Client reconnaît et accepte expressément que le Fournisseur ne pourra être tenu pour responsable de l'inexécution de tout ou partie de ses obligations lorsqu'une telle inexécution est due à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des tribunaux français : les grèves totales ou partielles, internes ou externes au Fournisseur, intempéries, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, dysfonctionnements dans les moyens de communication, de transport et d'approvisionnement, épidémies et pandémies empêchant l'exécution normale des obligations du Fournisseur.

- 7.2.** De même, le Client reconnaît et accepte expressément qu'aucune renégociation et/ou révision conventionnelle ou judiciaire des conditions contractuelles ne pourra avoir lieu en cas de changement de circonstances imprévisible au cours de la relation contractuelle, ces stipulations faisant ainsi de plein droit échec aux dispositions de l'article 1195 du Code civil et à la jurisprudence associée en matière de révision pour imprévision.

Article 8 - DONNEES PERSONNELLES

Les informations et données renseignées par le Client au moment de la Commande sont recueillies et traitées par le Fournisseur uniquement pour les besoins du traitement et de l'exécution des Ventes et/ou Services.

Dans les conditions légales, le Client dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression, de limitation et de portabilité de ses données à caractère personnel.

Le Client peut exercer ces droits en contactant le Fournisseur à l'adresse électronique dpo@agapei.asso.fr ou à l'adresse postale : DPO – AGAPEI- 8 Place Alphonse Jourdain – CS 51507 – 31015 Toulouse Cedex 06.

Le Client dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

L'archivage des Commandes et des factures est effectué par le Fournisseur sur un support fiable et durable qui sera conservé pendant 10 (dix) ans à compter de leur collecte.

Paraphes Client

Article 9 - LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les Ventes et Services effectuées par le Fournisseur en application des présentes sont régies exclusivement par les dispositions de la loi française.

A défaut de résolution amiable, tous litiges contractuels ou extracontractuels ayant trait aux présentes Conditions Générales et aux contrats qu'elles régissent ; en ce compris l'existence, l'opposabilité, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou l'inexécution des présentes Conditions Générales ; seront soumis aux Tribunaux compétents situés dans le ressort du siège social du Fournisseur, même en cas de référé, de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

CONDITIONS SPECIFIQUES AUX VENTES

Article 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes **Conditions Spécifiques aux Ventes** s'appliquent, en sus des Conditions Générales qu'elles complètent et dont elles font partie de manière indivisible. Il en est de même de tout devis et/ou contrat spécifique.

Article 2 - LIVRAISON DES PRODUITS

- 2.1. Sauf accord particulier, la livraison des Produits est assurée par le Fournisseur ou un transporteur indépendant à l'adresse mentionnée par le Client lors de la Commande, à laquelle il doit pouvoir facilement être accédé aux fins de livraison des Produits.
- 2.2. Sauf stipulations contraires, la livraison des Produits sera réputée parfaite à compter de leur mise à disposition du Client dans les locaux du Fournisseur.
- 2.3. Les délais de livraison sont indiqués au Client lors de la confirmation de Commande.

Toute modification de la Commande en cours d'exécution du contrat, acceptée par le Fournisseur, entraînera de plein droit une prolongation des délais de livraison.

Les délais communiqués étant donnés à titre purement indicatif, leur dépassement ne pourra en aucun cas donner lieu à de pénalités de retard ou de dommages-intérêts sans que le Fournisseur n'ait été mis en mesure de vérifier la réalité du grief reproché.

Dans le cas où le Client ne prendrait pas les Produits au lieu convenu le jour de leur livraison, il supportera l'ensemble des frais nécessaires au transport et/ou au stockage des Produits que le Fournisseur aura engagés.

Article 3 - CONFORMITE ET GARANTIES DES PRODUITS

Le Client mettra en œuvre toute précaution nécessaire afin de ne pas altérer la qualité des Produits livrés et notamment de les stocker et les conserver en tenant compte de leur nature et caractéristiques comme des éventuelles indications du Fournisseur.

Le Fournisseur ne saurait être responsable de tous défauts et/ou dommages causés aux Produits du fait du non-respect des conditions de stockage, de conservation et d'utilisation prévues au présent article.

3.1. CONFORMITE ET VICES CACHES

L'état, la conformité, l'absence de défaut apparent et le nombre des Produits doivent impérativement être vérifiés par le Client lors de leur livraison, les frais et les risques afférents à cette vérification restant à sa charge.

Les vices cachés pour lesquels la garantie pourra être mise en œuvre devront exister au moment du transfert des risques.

Paraphes Client

Pour être prise en compte au titre du présent article, toute réclamation, réserve ou contestation, quel que soit le fondement juridique, doit être confirmée au Fournisseur par écrit et par tous moyens écrits (LRAR, courrier simple, télécopie, e-mail) dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires à compter de la livraison des Produits.

Le Fournisseur se réserve le droit de procéder directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire à toute constatation et vérification sur place quant aux griefs reprochés, le Client s'engageant sur ce point à faciliter tout accès au Fournisseur.

3.2. PRODUITS DEFECTUEUX

Le Fournisseur ne pourra être tenue responsable sur le fondement de la responsabilité des produits défectueux au sens du Code civil, des dommages causés aux biens qui ne sont pas utilisés par la victime pour son usage ou sa consommation privés.

3.3. RETOUR DES PRODUITS

Sous réserve des conditions ci-dessus, les Produits ne pourront faire l'objet d'un retour que :

- Dans les conditions et délais visés aux articles 3.1 et 3.2 ;
- S'ils n'ont pas été incorporés ou associés à d'autres biens ou éléments et s'ils ont été conservés dans leur état d'origine, entreposés, stockés, manipulés et entretenus afin d'assurer leur maintien en bon état de conservation ;
- Si le Fournisseur n'a pas été mis en mesure par le Client de contrôler le défaut de conformité ou le vice caché invoqué.

En cas d'acceptation par le Fournisseur selon les modalités susvisées, le retour des Produits s'effectuera à la charge et aux frais exclusifs du Client et fera l'objet :

- Soit d'un remplacement par des Produits similaires, c'est-à-dire substituables à ceux commandés, de même qualité et satisfaisant aux mêmes fonctions d'usage ;
- Soit d'un avoir émis au profit du Client ;

A l'exclusion de tout autre indemnité, déduction ou pénalités.

Article 4 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Nonobstant les règles relatives au transfert des risques ci-dessus, les Produits demeurent la propriété du Fournisseur jusqu'à leur paiement intégral.

A défaut de paiement dans les délais prévus, le Fournisseur se réserve, sans préavis ni formalité, le droit de reprendre l'intégralité des Produits livrés, sans préjudice de toutes procédures judiciaires qu'il déciderait d'intenter.

En cas de demande de restitution des Produits pour non-paiement partiel ou total, les Produits en stock seront réputés correspondre aux créances impayées.

Si les Produits, objet de la réserve de propriété, ont été revendus, la créance du Fournisseur sera automatiquement transportée sur la créance du prix des Produits revendus par le Distributeur. A cet

effet, le Client cède dès à présent au Fournisseur toutes les créances qui naîtraient de la revente des Produits impayés sous réserve de propriété.

En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement ou de liquidation judiciaire du Client, les Produits pourront être revendiqués, conformément aux dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur.

Le Fournisseur est d'ores et déjà autorisé par le Client qui accepte, à faire dresser un inventaire et /ou mettre sous séquestre les Produits impayés détenus par lui.

Jusqu'au complet paiement, le Client s'interdit de conférer un nantissement ou un gage sur les Produits ou de les utiliser à titre de garantie.

Le Client s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, du fait que les Produits vendus sous clause de réserve de propriété appartiennent au Fournisseur, et à informer de dernier immédiatement de toute saisie ou opération similaire.

CONDITIONS SPECIFIQUES AUX SERVICES

Article 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes **Conditions Spécifiques aux Services** s'appliquent, en sus des Conditions Générales qu'elles complètent et dont elles font partie de manière indivisible. Il en est de même de tout devis et/ou contrat spécifique.

Article 2 - EXECUTION ET RECEPTION DES SERVICES

- 2.1.** En fonction de la nature des Services sollicités par le Client, le Fournisseur réalisera les Services soit dans ses propres locaux, soit dans les locaux du Client ou tout autre lieu préalablement convenu entre les parties.

Dans ce dernier cas, le Client s'engage à faciliter tout accès du Fournisseur dans les locaux désignés et à mettre à sa disposition l'ensemble des moyens utiles et nécessaires pour permettre au Fournisseur de réaliser les Services.

- 2.2.** Les délais d'exécution des Services sont déterminés par le Fournisseur au cas par cas et indiqués au Client lors de la confirmation de Commande.

Toute modification de la Commande en cours d'exécution du contrat, acceptée par le Fournisseur, entraînera une prolongation des délais d'exécution.

Les délais communiqués étant donnés à titre purement indicatif, leur dépassement ne pourra en aucun cas donner lieu à l'allocation de pénalités de retard ou de dommages-intérêts sans que le Fournisseur n'ait été mis en mesure de vérifier la réalité du grief reproché.

- 2.3.** En raison de son organisation interne, le Fournisseur peut être amené à confier la réalisation de tout ou partie des Services convenus à un ou plusieurs ESAT propres à l'AGAPEI, ce dont le Client déclare être informé et accepter expressément.

De même, le Client autorise expressément le Fournisseur à confier la réalisation de tout ou partie des Services convenus à un ou plusieurs sous-traitant(s), sous réserve néanmoins d'en informer le Client.

- 2.4.** Quel que soit leur statut, les personnes affectées par le Fournisseur à l'exécution des Services, demeurent sous sa seule responsabilité et le Client s'interdit de leur donner aucune directive ; son seul interlocuteur étant la personne désignée par le Fournisseur dans le cadre du devis.

Article 3 - GARANTIES LIEES AUX SERVICES

- 3.1.** Le Fournisseur réalisera les Services conformément aux caractéristiques convenues, aux règles de l'art et normes concernées.

Toute réclamation, réserve ou contestation quant à l'exécution des Services, quel que soit le fondement juridique, devra être notifiée par tous moyens écrits par le Client au plus tard dans un délai de ____ jours à compter de la complète exécution des Services par le Fournisseur, c'est-à-dire à compter de l'achèvement d'une prestation de service donnée ; peu importe que d'autres prestations de services identiques ou similaires soient à nouveau réalisées de façon continue, périodique ou permanente pendant un laps de temps donné.

Paraphes Client

Le Fournisseur se réserve le droit de procéder directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire à toute constatation et vérification sur place quant aux griefs reprochés, le Client s'engageant sur ce point à faciliter tout accès au Fournisseur.

3.2. En conséquence, le Fournisseur procédera aux corrections, modifications et/ou adaptations nécessaires à condition :

- D'avoir été mis en mesure par le Client de contrôler les griefs invoqués ;
- Que les défauts aient été notifiés par le Client dans le délai ci-dessus après la complète exécution des Services.

En tout état de cause, les réclamations, réserves ou contestations quant à l'exécution des Services feront l'objet :

- Soit de corrections, adaptations et/ou modifications nécessaires par rapport au grief invoqué et accepté par le Fournisseur ;
- Soit d'un avoir émis au profit du Client ;

A l'exclusion de tout autre indemnité, déduction ou pénalités.